



Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le 14/06/2023
ID : 053-215300633-20230609-20230606-DE

Délibération n° 2023-06-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 09 juin 2023
Convocation du 05 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donné pouvoir : 1
Absents : 2
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Julien CUMINET, Rachel FRANÇAIS, Cécilia GERMAIN, Hélène POIZOT, Stéphanie BRICAUD, Hugues GENDREAU, Patrick FOUGÈRE.

Absents ou représentés : Gabriel MOUSSAY (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Mélanie ROUSSELET, Éléonore DE TARLÉ.

Secrétaire de séance : Hugues GENDREAU

Objet : Révision des charges locatives du complexe La Fontaine

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Madame le maire informe le Conseil municipal que chaque année une régularisation des charges correspondant à la consommation réelle des locataires du complexe « La Fontaine » est effectuée.

Les avances pour charges payées par les locataires sont comparées au montant réel des charges (eau et chauffage).

	COÛT ANNUEL	CHARGES FACTURÉES	CHARGES VERSÉES	RESTE A PERCEVOIR
Rdc 1 (2 ter) : Du 01/05/2022 au 31/05/2023	567,29€	494€	494 €	73.29€
Rdc 1 (2 bis) : Du 01/05/2022 au 31/01/2023	693.65€	270€	270€	423.65€

Le bilan en date du 31 mai 2023 montre que les provisions pour charges payées par :

- le locataire de l'appartement 2 ter rue d'Anjou présente un reste dû de **73.29€**.
- le locataire de l'appartement 2 bis rue d'Anjou présente un reste dû de **423.65€**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'entreprendre** toutes les démarches nécessaires à la récupération des **423.65 €** au locataire de l'appartement 2 bis rue d'Anjou et des **73,29€** au locataire de l'appartement 2 ter rue d'Anjou.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 9 voix pour

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Hugues GENDREAU



Extrait certifié conforme,

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 14 juin 2023.
Publié sur le site internet le 15 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 053-215300633-20230609-20230606-DE

S'LO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.